

Les Échos de l'Île du Large

Journal de l'Association des Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf



SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Samedi 23 août 2025

Théâtre de Carentan - 2, rue de la Halle - 50500 Carentan-les-Marais

Enregistrement des participants : 18h

L'assemblée générale sera suivie d'un cocktail dînatoire.

Assemblée Générale Ordinaire 2025

Ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Orientations, actions et budget prévisionnel

Assemblée Générale Extraordinaire 2025

- Nouveaux statuts
- Nouveau règlement Intérieur

Modalités

- Toutes les informations, le bulletin d'adhésion et de vote sont inclus dans cette publication qui tient lieu de convocation.
- **Pour participer et voter, il faut être à jour de sa cotisation 2025.**
- Vote : en séance ou par pouvoir ou par correspondance **jusqu'au 10 août** (voir bulletin et enveloppe T préaffranchie insérés dans ce journal).



Christian DROMARD,
Président de l'association
des Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf

UN RENDEZ-VOUS

Notre proposition d'acquisition de l'Île du Large à l'État a eu l'effet disruptif que nous souhaitons : l'État se mobilise enfin pour trouver, avec nous, une solution pour le devenir de « notre » chère Île du Large. (P. 6)

Bien entendu, et je me permets d'insister sur ce point, il ne s'agit pas d'un « coup tactique » ! C'est une orientation stratégique qui s'inscrit parfaitement – selon nous – dans l'évolution du contexte :

- Crise des budgets publics et donc probabilité de baisse des subventions qu'il faudra bien compenser par une mobilisation du bénévolat et du mécénat.
- Inscription très probable au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ce qui renforce les obligations de restauration, d'entretien voire d'accès.

En fait, cette situation a quelques chose de très intéressant : elle présente l'opportunité de faire de notre projet une expérience-pilote.

Notre association et son projet, s'y prêtent d'autant plus que nous assurons, depuis 22 ans, la sauvegarde de cette île en y

réalisant des travaux bénévoles, parfois d'entreprises ou d'artisans, avec notre propre logistique et sans subventions autres que celles des deux conseils de département de la Manche et du Calvados, que je tiens à remercier vivement pour leur soutien. Grâce aussi à nos mécènes qui font preuve d'une grande fidélité, à vos cotisations et dons, ainsi qu'à nos bénévoles, 80% de nos financements sont d'origine privée, ce qui est très important dans le contexte évoqué ci-dessus. Merci à tous !

Certes nos moyens et notre statut offrent quelques possibilités de défiscalisation. C'est, indéniablement, une forme d'aides de l'État, bienvenues et incitatives, mais grâce auxquelles des travaux peuvent être réalisés... finalement à très bon compte. C'est aussi pour les renforcer que nous solliciterons la reconnaissance d'utilité publique avec de nouveaux statuts (P 10).

La protection des patrimoines, aussi bien historiques qu'environnementaux, ne devrait plus s'exercer uniquement à coup de réglementations. Il faut en passer par la délégation en laissant une large place à l'initiative de la population et des acteurs directement impliqués. C'est moins coûteux, plus consensuel et finalement bien plus efficace.



C'est pourquoi, en matière patrimoniale, nous avons pris l'initiative de produire une étude très complète des restaurations à mener, en intégrant nos objectifs de gestion associative et participative.

En matière de biodiversité, l'objectif est le même : définir et gérer cette protection. C'est d'autant plus envisageable que l'Île du Large ne présente pas de caractère exceptionnel ni aucune espèce rarissime et spécifiques, pas plus faunique que végétale.

Ces deux registres de protection, architecturale et environnementale, doivent s'exercer en symbiose, avec la participation active du public, comme nous le projetons et le pratiquons déjà, de fait.

Nous avons encore beaucoup de sujets à explorer et à construire, ce que nous évoquerons ensemble le 23 août prochain, dans le

théâtre de Carentan, très aimablement mis à notre disposition par la mairie, en plus de la base logistique, récemment restaurée après avoir été ravagée par une tempête. Je tiens à exprimer ici notre profonde gratitude au Maire de Carentan, M. Jean-Pierre Lhonneur, car nous bénéficions ainsi de conditions exceptionnelles.

Avec notre compétence technique nous devons plus que jamais, faire preuve de notre capacité à mobiliser et, d'abord, par votre adhésion – nous étions près de 900 l'an dernier... nous devrions passer la barre des 1000 membres en 2025 – et par votre participation à cette prochaine assemblée générale.

**Retrouvons nous à Carentan,
ce 23 août !**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : RAPPORT MORAL

Travaux de petites restauration et d'entretien

La campagne 2024 a rempli les objectifs de la programmation convenue avec les services de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques et Architecte des Bâtiments de France). Cette campagne a mobilisé 150 bénévoles du 1^{er} août au 15 octobre.

Principales opérations effectuées :

- Fin du rejointoiement du pan NO le couronnement du pignon du « magasin à munition confectionnée » dit poudrière de 1864 :
- Rejointoiement et consolidation au Sud du mur de garantie Sud : par hourdage en partie inférieure de l'extrémité Nord
- Rejointoiement et rebouchages ponctuels sur le parement côté port des joints du batardeau Nord-Est et de sa dame.
- Jointoiement et consolidation récurrentes. Pour cristallisation de l'angle de la jetée :
- Rejointoiement de la contre-escarpe Nord côté mer.
- Rejointoiement des maçonneries verticales côté douve et côté mer et consolidation de la contre-escarpe Ouest dite de la Cognée :
- Consolidation en sous-œuvre récurrente de la cale d'échouage

Étude de reconstruction de la digue / sondages géo-sismiques

L'AILSM a fait effectuer une campagne de sondages géo-sismiques afin d'évaluer la capacité du sous-sol de la digue à supporter une reconstruction. Ces sondages ont été réalisés par la société GEOTEC, dans le cadre d'un mécénat de compétence. Cette étude avait été convenue avec la Sté Bouygues TP / Travaux Maritimes pour une première phase d'étude.

Étude programmatique

Décidée et commandée fin 2023 à Edouard Grisel, Architecte du Patrimoine et Ingénieur, conseil de l'association depuis douze ans, cette étude a fait l'objet d'importantes recherches sur l'histoire de la construction, d'un examen détaillé de l'état sanitaire des constructions, de relevés de l'ensemble des ouvrages, reportés en plans. Elle a ainsi constitué la base d'une proposition, chiffrée et phasée, de restauration, en intégrant le projet de l'association et en évaluant la part du travail bénévole.

Cette étude a été financée intégralement par l'AILSM pour un coût de 38 500€ (hors frais logistiques et divers). Elle pourra être mise à disposition de l'ACMH et des services de l'État dans le cadre d'une convention de coopération.

Mise en service d'un osmoseur (station de désalinisation de l'eau de mer)

Un des problèmes logistiques importants est l'approvisionnement des chantiers en eau douce. En effet, les réserves naturelles de l'Île du Large sont polluées par les déjections d'oiseaux à un taux qui laisse peu d'espoir quant à leur récupération. Cela implique une noria pour approvisionner les 10 000 L d'eau nécessaires, qui reste conditionnée par la météo et les marées,

Il a donc été décidé d'investir dans une station de désalinisation de l'eau de mer, mobile, donc montable et démontable facilement, et de former trois bénévoles actifs à son usage. Le coût - d'acquisition - 13 000 € - a été pris en charge par l'association. La station sera mise en service pour la campagne de travaux 2025 et produira 600 L d'eau douce par jour. Elle fonctionne avec l'électricité produite par les panneaux solaires installés sur la terrasse de la tour-caserne.

Recours devant le Tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral de biotope

Après avoir découvert, au hasard d'une consultation d'un site internet, l'existence d'une nouvelle version, en décembre 2023, remplaçant celle invalidée en novembre 2022 par la Cour Administrative d'Appel pour une raison de forme (absence de signature du PREMAR), l'association a décidé de déposer à nouveau un recours devant le tribunal administratif de Caen en avril 2024. Ce recours s'appuie sur un argumentaire issu des études entreprises en matière de biodiversité et, notamment, d'ornithologie, qui démontre l'appréciation erronée de la situation ornithologique et donc l'inutilité de cet arrêté.

Tempête Ciara, reconstruction de la base logistique de l'AILSM, vol de matériel

Fin 2023, la tempête CIARA a soufflé le toit du hangar de notre base logistique, endommageant nos aménagements intérieurs et des équipements. Le démantèlement dans des locaux provisoires a par ailleurs facilité un vol de matériels.

Fin 2025, les entreprises mandatées par la ville ont refait la charpente et la couverture. Ensuite, l'équipe logistique s'est mobilisée d'arrache-pied pour remettre tout en état (eau, électricité, peinture, racks de stockage, rangement, etc.), seule la partie cloisons et l'isolation a été confiée à un professionnel. Il reste quelques finitions, mais le résultat est déjà là, Ciara ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir. L'indemnité versée par notre assurance nous a permis de couvrir correctement les frais engagés.

L'équipe a également effectué le recyclage de l'ancienne charpente, faisant ainsi gagner à la ville le coût d'un transport en décharge et une partie des madriers récupérés pourra s'avérer utile lors de travaux sur l'Île Large.

Nos locaux sont désormais fonctionnels et bien utiles pour nos travaux de maintenance : remise en peinture des perches de balisages (rapatriées le 25 juin sur une marée basse), révision des matériels thermiques, etc..

Panneau d'exposition au Musée d'Utah

En accord avec le président du musée du Débarquement d'Utah Beach, l'association a fait réaliser et poser un panneau permanent, relatant l'opération de débarquement sur les Îles Saint-Marcouf. L'inauguration a eu lieu lors de l'AG 2024 qui s'est tenue dans le musée.



Réunion de chantier Étude programmatique



Réunion de chantier pour la restauration du bâtiment sémaphorique

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : RAPPORT MORAL (suite)

Nouvelles orientations de l'AILSM

L'assemblée générale 2024 a voté pour le principe d'un programme de mise en valeur qui vise à assurer la sauvegarde de l'île, conformément à nos buts statutaires.

Ce programme porte sur :

- Le principe d'une proposition d'acquisition de l'île par l'AILSM à l'Etat.
- Un programme de gestion de l'île selon les modes associatif et participatif, organisant l'accès à l'île sous la forme de chantiers, de restauration et d'entretien, de gestion de la protection de la biodiversité, de réinsertion et de formation, de découverte.

(Le compte-rendu de l'assemblée générale est consultable sur le site).

Ce programme s'appuie sur

- un constat que cette île, par ses caractéristiques naturelles et maritimes, ne peut pas devenir un site touristique classique, visitable avec une navette maritime régulière ;
- la difficulté pour une collectivité publique de prendre en charge cette île. De fait et depuis les premiers signaux d'alarme sur la nécessité de procéder à des travaux, dans les années 1970, rien n'a été entrepris et le classement Monument Historique de 2017 n'a pas non plus généré de travaux pourtant nécessaires et obligatoires ;
- l'expérience acquise par l'AILSM depuis 22 ans, un soutien important de la population riveraine, et une compétence démontrée par les campagnes de travaux entrepris chaque année, une mobilisation croissante de bénévoles et de compétences dans tous les domaines ;
- une série d'études menées depuis plusieurs années, commandées et entièrement financées par l'association : condition de cession et de gestion, biodiversité, étude programmatique, installation de postes de mouillage pour la plaisance), etc.

Biodiversité

Conformément à ses nouvelles orientations et en perspective de renforcement de l'Aire Marine Protégée dans laquelle se trouve l'île du Large, l'AILSM a élaboré, avec ses consultants écologues et biologistes, le cadre de son projet pour la gestion de la protection de la biodiversité, visant une convention ORE (Obligation Réelle Environnementale) et la préparation d'un appel à partenariat avec différents organismes spécialisés.

Visite exploratoire des membres de l'association « Oceanoplastic » pour établir un diagnostic de la pollution par les emballages plastiques de l'île du Large. Un rapport, illustré par des prises de vue montre l'importance de ce phénomène sur les lieux de nidification et du rôle des oiseaux dans cette pollution.

Adhésion et mobilisation

À fin 2024, l'association comptait 889 membres cotisants, contre 730 à fin 2023

L'ensemble cotisation + dons génère 33000,-€ (20 000 en 2023), hors grand mécénat et mécénat de compétence.

Cette mobilisation est le résultat d'un travail de communication tant auprès des adhérents que des média :

- diffusion à 1500 exemplaires des « Echos de l'Île du Large », en février et en Juillet
- Site internet et réseaux sociaux
- Participation à certaines fêtes des ports et communes du littoral,
- Conférences
- Assemblée générale et son cocktail dînatoire
- Contact Presse : publication d'un dossier de presse.

Mécénat

- Accord tri-annuel avec la fondation d'Entreprise « Helping Hand : 20 000,-€/an x 3 -
- Dons de la Fondation de l'Ouest : 40 000,-€ (2023)
- Mécénat de compétences (équivalence de valeur) : Bouygues TP, mise à disposition de temps d'ingénieurs TP (30 000,-€), AXA (mise à disposition d'un cadre administratif à temps plein = 85 000€/an x 3 ans) ; GEOTEC : 50% du coût de la campagne de sondages géo-sismiques : (5000,-€).
- Globalement, les financements privés représentent 75% du budget annuel de l'association.



Presse

- 21/07 : M6 « Enquête exclusive « Guerre du Littoral, îles convoitées » Bernard de la Villardière.
- 31/07 : Ouest France/ Manche : « Les Amis de l'Île Saint-Marcouf veulent l'acheter », par Bruno Bonnemains
- 09/08 : France 3 Normandie, Journal Télévisé 19h
- 10/08 : La presse de la Manche « L'association va proposer à l'État de lui acheter l'île. Des chantiers jusqu'à mi-octobre », par Corinne Gallier.
- 08/08 : Ouest France « Grande réussite pour la fête au port de la Sinope »
- 14/08 : Ouest France - toutes éditions « Sur l'Île Saint-Marcouf, le fort revit en été » par Nathalie Lecornu-Baert + une vidéo sur le site OF
- 31/08 : La Manche Libre « La mobilisation pour l'Île du Large continue »
- 01/09 : La Presse de la Manche « Les adhérents de l'association approuvent le projet »
- 12/09 : La Presse de la Manche : « Pour le GONm, pas question d'occuper l'île lors de la reproduction » Corinne Gallier
- 17/09 : France Inter : interview de Christian Dromard, dans l'émission « Carnet de Campagne / Dorothée Barba (diffusion à 12h30 - 15mn)

Toutes ces publications et émissions sont consultables sur notre site.

Il est évident que l'annonce du projet d'acquisition de l'île à l'État a suscité une certaine curiosité des médias.

Conclusion

2024 a été l'année de lancement du projet de l'association de mise en valeur et de l'idée de l'acquisition de l'île par l'association à l'État.

Ces perspectives ont eu un effet très positif à en juger par l'accroissement du nombre d'adhérents et par les retombées dans la presse ce qui valide ces nouvelles orientations et créent un courant favorable à la mobilisation.

Il y a donc lieu de poursuivre pour concrétiser ces orientations, pour aboutir à des conditions plus adaptées à la sauvegarde des constructions de l'île du Large et de sa biodiversité et pour que nous en acquiérions la maîtrise. C'est en cela que notre projet est un projet d'avenir, car il est emblématique d'une évolution de la gestion de ce type de site.



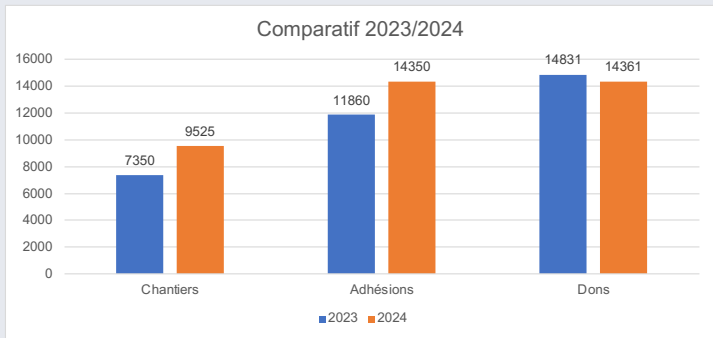
Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AG1

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : RAPPORT FINANCIER 2024

Adhésions et dons 2024

Bonne progression du nombre d'adhérents (+ 21%), de 731 en 2023 nous sommes 889 fin 2024. Nous approchons du chiffre mythique de 1 000 adhérents, souhait émis par le président, Christian Dromard, lors de l'assemblée générale en 2024.

	2024	2023	Évolution
Nombre total d'adhérents	889	731	+ 158
Montant total des cotisations (€)	14 350 €	11 860 €	+ 2 490 €
Montant total des dons (€)	14 361 €	14 831 €	- 470 €
Montant total des cotisations et dons (€)	28 711 €	26 691 €	+ 2 020 €



Compte d'exploitation 2024

RECETTES	2024	2023	2022
Ressources propres	35 399 €	26 691 €	17 106 €
Subventions d'exploitation	45 150 €	85 100 €	35 433 €
Autres produits de gestion	10 155 €	15 755 €	10 013 €
Transfert de charges	0 €	20 €	23 143 €
Produits financiers	5 492 €	3 018 €	-
Produits exceptionnels (Tempête, Vol)	35 235 €	4 277 €	779 €
TOTAL	131 431 €	134 861 €	86 474 €

DÉPENSES	2024	2023	2022
Achats	-10 784 €	-9 909 €	4 917 €
Autres achats et charges externes	-79 712 €	-74 169 €	-94 108 €
Dotation aux amortissements	-12 801 €	-10 227 €	-8 193 €
Produits exceptionnels (Tempête, Vol)	-6 333 €	-6 070 €	-1 854 €
TOTAL	-109 630 €	-100 375 €	-99 238 €

Résultat de l'Exercice	21 801 €	34 486 €	-12 764 €
-------------------------------	-----------------	-----------------	------------------

Nos ressources financières

Les subventions publiques – départements de la Manche, du Calvados et les communes de Lestres et de Saint-Marcouf - contribuent pour 25 150,-€ soit 20% de nos ressources financières.

La subvention annuelle de notre mécène « Helping Hands » est de 20 000 € dans le cadre d'une convention triennale, et celle de l'association « Enfance et Nature » se monte à 3000,-€.

L'ensemble des cotisations, des dons de fondations et individuels, des participations aux chantiers et, fait exceptionnel pour cet exercices, les versements des assurances (tempête Ciara et vol) et autres produits financiers représentent 80% de nos ressources financières.

Les dons en nature

Plusieurs montants sont inscrits, en pied de bilan, pour des aides en nature que reçoit l'association. À savoir, 12 356 € pour la ville de Carentan-les-Marais et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, 6 k€ pour Geotec (qui a procédé à un diagnostic géotechnique) et 98 K€ pour l'ensemble de l'investissement des bénévoles qui interviennent au local et sur l'île.

Merci à tous ! Et triple ban pour tous ces bénévoles qui se retrouvent chaque mardi, voire plus suivant les besoins. Et en 2024, des besoins il y en a eu puisqu'il a fallu remettre en état notre local endommagé suite à la tempête Ciaran.

	2024
Mise à disposition gratuite de biens	12 356 €
Prestations Entreprises	6 000 €
Prestations Bénévoles	97 928 €
TOTAL	103 928 €

Nos charges

Nos charges sont relativement constantes, deux postes ont particulièrement évolué. Le premier concerne l'entretien des bateaux (de 2,3 K€ à 7,4 K€). Le second concerne les honoraires (de 1,8 K€ à 13,6 K€). Tout d'abord nous avons fait le choix (bien que n'en ayant pas l'obligation) de faire valider les comptes par un commissaire aux comptes (mise en place anticipée pour l'avenir). Toujours dans cette anticipation, des études sur le biotope ont été menées.

2024 a supporté les conséquences de la tempête Ciaran et du vol qui a suivi. Tout d'abord un investissement humain (avec une superbe équipe qui a répondu présent !) et un investissement en matériel, 10 K€ enregistré en immobilisation.

D'autres études ont été exécutées concernant une étude programmatique et une réflexion sur l'acquisition de l'île. Ces frais engagés pour plusieurs années ont été inscrits à l'actif du bilan de l'association.

Les dotations aux amortissements ont, de ce fait, évolué également de 10,2 K€ à 12,7 K€.

Des écritures, en 2025, concerneront encore ces sinistres subis en 2023 mais elles ont été neutralisées comptablement en 2024.

Tout en ayant reçu moins de mécénat notre résultat ressort en positif pour 21 801 €.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : RAPPORT FINANCIER 2024 (suite)

Bilan 2024

ACTIF	2024	2023	2022
Constructions	55 839 €	7 029 €	7 029 €
Matériel amortissable	118 232 €	108 248 €	100 246 €
Autres immobilisations		0 €	2 200 €
Stocks de marchandises	1 971 €	2 804 €	10 488 €
Créances	13 043 €	52 303 €	1 145 €
Valeurs mobilières de placement	10 497 €	10 176 €	9 999 €
Disponibilités, comptes de fonctionnement	245 567 €	208 064 €	218 367 €
Charges à répartir sur plus. exercices		17 639 €	23 143 €
Charges constatées d'avance	21 619 €	0 €	3 475 €
TOTAUX	466 768 €	406 263 €	376 092 €

PASSIF	2024	2023	2022
Fonds associatif et réserves	343 091 €	308 605 €	321 368 €
Fonds associatif avec droit de reprise	19 209 €	19 209 €	19 209 €
Amortissements matériel	54 572 €	41 772 €	34 224 €
Dettes	8 751 €	2 191 €	2 008 €
Produits constatés d'avance	19 344 €	0 €	12 047 €
Résultat	21 801 €	34 486 €	-12 763 €
TOTAL	466 768 €	406 263 €	376 092 €

Comme indiqué précédemment des études ont été enregistrées à l'actif de notre bilan, ce qui améliore d'autant l'actif de l'association (+ 48,8 K€). Un autre point est à retenir, l'amélioration de nos disponibilités financières (+ 37,5 K€), bien que nous ayons réglé tous nos engagements auprès de notre architecte (E. Grisel) et de notre avocat (E. Vève).

Notre comptabilité est tenue suivant la règle des encaissements et des règlements, malgré tout il apparaît au passif des dettes pour 8,7 K€. Elles correspondent pour une grande partie à la facture Géotec qui a été reçue en toute fin d'année 2024.

Dans la structure du compte de résultat certains amendements ont été effectués, suivant les conseils de notre commissaire aux comptes, David Lemièrre du cabinet CECOM, et avons même anticipé des règles comptables applicables seulement en 2025.

Nous pouvons poursuivre tous nos efforts grâce à tous ceux qui nous suivent d'année en année. Grâce également aux investissements physiques et financiers parfois (6 687 € d'abandon de créances) de l'équipe fabuleuse des bénévoles - de Carentan et de St-Vaast-la-Hougue, de Grandcamp, omni présents, sans oublier les bénévoles des chantiers d'été. Des personnes s'impliquent également dans d'autres domaines : administratif, comptable, logistique, etc.

Grand merci à tous les volontaires qui œuvrent plus ou moins dans l'ombre, dans l'anonymat, mais toujours avec le cœur. Equipe qui évolue sans cesse, chacun avec ses compétences !

En résumé une super équipe pour un super projet !



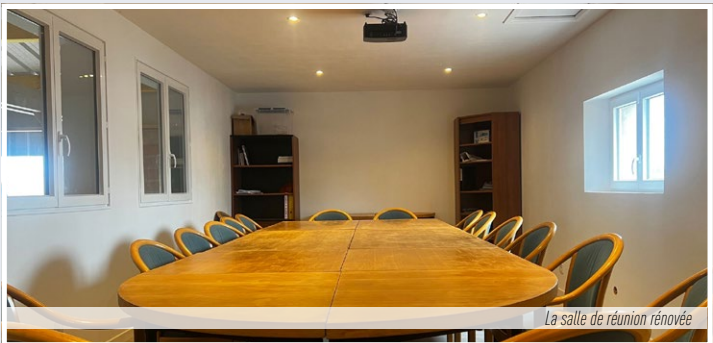
Sylviane Contentin, Trésorière

Résolutions

LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES SONT SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2024 faisant apparaître un résultat positif de	21 800,68 €
dans le compte "Fonds associatif sans droit de reprise"	21 800,68 €
Au 31 décembre 2024 le solde des comptes de capitaux s'élève à... (contre 362 299,66 € au 31/12/2023)	384 100,34 €



Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AG2



La salle de réunion rénovée

Extraits du Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024 et le rapport spécial sur les conventions réglementées sont consultables sur le site internet de l'association à la page AG 2025.



Commissaires aux comptes associés

Fabien LECOINTE
David LEMIERRE
Cyril LENCORAND
Frédéric LETERRIER

Extrait de mon rapport de commissaire aux comptes

LES AMIS DE L'ÎLE DU LARGE SAINT MARCOUF

BOULEVARD DE VERDUN
50500 CARENTAN

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LES AMIS DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fait à Agneaux,
Le 15 juin 2025



CECOM-AUDIT
Société de commissaire aux comptes
Représentée par David LEMIERRE
Commissaire aux comptes associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : ORIENTATION & ACTIONS 2025-2026

Contexte

Le contexte de la période 2025-2026 présente une importante évolution pour l'Île du Large et notre association :

- par la mobilisation du préfet de la Manche et des services concernés de l'État,
- par la très probable proclamation de l'inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des plages du Débarquement, dont l'Île du Large, qui renforce les obligations de restauration et d'entretien, voire d'accessibilité de l'île,
- par la situation des finances publiques dont on peut attendre une baisse significative des subventions.

Le vote favorable à la proposition d'acquisition de l'Île du Large par l'AILSM, lors de l'AG 2024, bien reprise dans la presse, a suscité la mobilisation du préfet du Département de la Manche qui s'est rendu sur l'Île avec les représentants des services concernés de l'État (DRAC, DREAL, DIRM*) en décembre 2024.

Le préfet a rencontré les représentants de notre association (C. Dromard, E. Enquebecq et P. Thomine) le 13 mars de cette année. Le 11 juin, il a invité à une réunion d'échange, les présidents des deux départements, les services de l'État, les dirigeants du GONm et les représentants de l'AILSM dont les interventions peuvent être résumées comme suit :

- Les présidents des conseils départementaux ont insisté sur la situation des finances publiques qui nécessite d'avoir d'autant plus recours au mécénat et sur l'obligation de parvenir à un équilibre entre des objectifs contradictoires.
- La DRAC a rappelé les obligations liées au classement Monument Historique intégral de l'Île du Large et a fixé les priorités de restauration :
 - l'accessibilité du port (reconstruction de la digue), préalable à toutes autres restaurations,
 - Curage des joints et dalles de la plateforme d'artillerie de la tour-caserne, encombrés par les racines de végétaux favorisés par la nidification des oiseaux.
 - Réhabilitation en base-vie pour les chantiers du bâtiment des sémaphoristes.
 - Son représentant mentionne également le désherbage par les oiseaux des talus périphériques du fort, entraînant une érosion très préjudiciable à la conservation du site.
- La DREAL a signalé que le site est classé « site pittoresque » depuis 1981, ce qui relève du Code de l'Environnement et que l'Île du Large est considérée comme site de nidification, et que l'interdiction d'accès concerne avant tout l'île de Terre.

Toutefois, une possibilité d'accès dérogatoire pour des travaux est envisageable à condition de démontrer qu'il n'y a pas d'alternative.

- Le GONm a dit ne pas s'opposer aux restaurations mais a rappelé que la site est interdit d'accès en période de reproduction, d'autant que l'Île du Large offre un meilleur abri que l'Île de Terre.
- La DIRM, affectataire de l'Île pour le feu de navigation, ne s'oppose à aucune évolution du statut de l'Île.
- L'AILSM a présenté son projet (voir le compte rendu de l'AG 2024) :
 - Acquisition de l'Île de façon à être le plus attractif possible au mécénat.
 - Gestion sur un mode associatif et participatif, organisant l'accès à l'île en chantiers de restauration, d'entretien, de réinsertion et de formation, ainsi que de protection de la biodiversité.

Ce projet résulte des particularités naturelles spécifiques de l'Île et de la nécessité impérieuse d'avoir recours au bénévolat et au mécénat, ce qui suppose un projet encadré par un statut pérenne et une certaine autonomie de gestion.

L'idée de l'acquisition de l'Île par l'AILSM soulève une grande réticence de la part des représentants de l'État qui préféreraient envisager un bail emphytéotique administratif, arguant de la difficulté administrative, outre une position de principe. Toutefois, faciliter l'appel au mécénat semble avoir été entendu.

Les parties concernées par l'avenir de l'Île du Large se réuniront à nouveau en janvier 2026 pour examiner :

- Le projet de restauration du port, selon l'étude commandée à l'ACMH *
- La réhabilitation du bâtiment sémaphorique en base-vie
- La restauration de la plateforme d'artillerie de la tour-caserne
- Les modalités de prise en charge de l'Île par l'AILSM, dont le bail emphytéotique d'autres conventions de longue durée ou l'acquisition.

Cette évolution, qui tend à correspondre aux objectifs de notre association, pose quelques questions existentielles :

- Le recours au mécénat, qui relève essentiellement de notre association, implique que celle-ci soit impliquée dans la définition et la maîtrise d'ouvrage des travaux, soit comme propriétaire, soit en vertu d'une délégation de propriété (BEA).
- La question de la gestion de la biodiversité de l'Île : peut-on envisager une campagne de levée de fonds (mécénat) pour un site quasi inaccessible ?

Petit glossaire administratif

ACMH : architecte en Chef des Monuments Historiques : il est obligatoire pour les travaux concernant des monuments historiques appartenant à l'État

AILSM : Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf

BEA : Bail Emphytéotique Administratif

DIRM : Direction Interrégionale de la Mer (service des Phares et Balises, affectataires de l'Île et du feu de navigation)

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles dont la Conservation Régionale des Monuments Historiques (**CRMH**) et l'Architecte des Bâtiments de France (**ABF**)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Littoral

GONm : Groupement Ornithologique Normand

Actions et Orientations 2025 - 2026

Approfondissement et la formalisation du projet de l'AILSM

- La réutilisation et l'accès à l'île par une gestion participative comme présentés et votés lors de l'AG 2024
- Les conditions statutaires permettant de lever des financements en mécénat et de mobiliser des bénévoles : le statut de propriété ou de délégation de propriété
- L'adaptation des statuts de l'association pour la reconnaissance d'utilité publique (P. 8)
- Les études programmatiques des travaux,
- La gestion de la biodiversité
- La stratégie de mobilisation du bénévolat et de la levée de fonds en mécénat.

Une partie de cet approfondissement est déjà réalisée par nos études précédentes. Le projet formalisé sera diffusé à tous les adhérents de l'association.

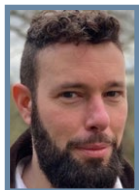
Poursuite des actions récurrentes et programmées

Travaux d'entretien et de petites restaurations 2025

En plus des travaux d'entretien et de petites restaurations récurrents, qui sont entièrement réalisés par les chantiers bénévoles et de réinsertion, l'association soumet à la DRAC, dans la programmation 2025, deux projets de travaux plus conséquents que l'association propose de prendre à sa charge :

- La sécurisation et l'étalement du bout du rempart nord qui, du fait de la démolition du corps de garde nord (guerre), risque de s'effondrer sur l'actuelle zone de débarquement.
- La pose de témoins sur les fissures de la courtine nord (rempart) par intervention de cordistes afin d'évaluer l'évolution de la dégradation de la maçonnerie et l'urgence d'une intervention de sauvegarde.
- La couverture, provisoire, du bâtiment sémaphorique afin de le mettre hors d'eau. Ce bâtiment pourrait - et devrait - être une des premières restaurations à prévoir. (cf étude programmatique). Les travaux seront effectués par des bénévoles expérimentés.

Programmation des travaux 2025

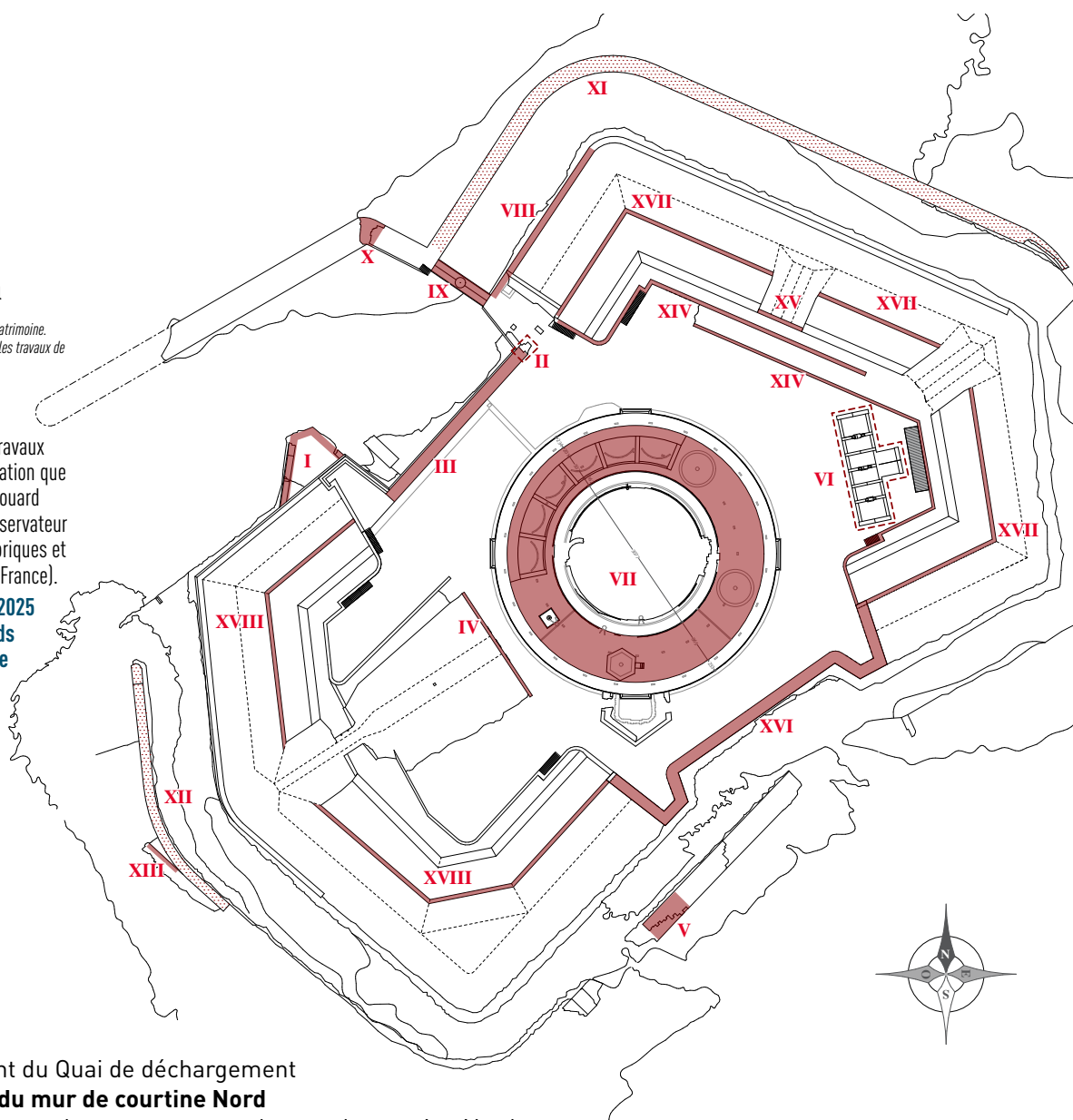


Édouard Grisel

Édouard Grisel est ingénieur et Architecte du Patrimoine. Avec son atelier d'architecture, il accompagne les travaux de l'association depuis plus de dix ans.

Il s'agit de la proposition des travaux d'entretien et de petite restauration que l'ILSM, avec son architecte, Édouard Grisel, propose à la DRAC (Conservateur Régional des Monuments Historiques et à l'Architecte des Bâtiments de France).

En outre, cette proposition 2025 innove en proposant 3 grands chantiers (en gras dans liste ci-dessous).



- I.** Rejointoiement du Quai de déchargement
- II. Sécurisation du mur de courtine Nord**
- III.** Rejointoiement sur le couronnement du mur de courtine Nord
- IV.** Rejointoiement sur le couronnement du pignon du « magasin à munition confectionnée » dit poudrière de 1864
- V.** Rejointoiement et consolidation au Sud du mur de garantie Sud
- VI. Pose d'un parapluie au-dessus des logements des guetteurs**
- VII. Rejointoiement de la plateforme d'artillerie de la tour défensive**
- VIII.** Rejointoiement de l'escarpe à l'Ouest du saillant 1
- IX.** Rejointoiement du batardeau Nord-Est et de sa dame
- X.** Consolidation pour cristallisation de l'angle de la jetée
- XI.** Rejointoiement de la contre-escarpe Nord
- XII.** Rejointoiement et consolidation de la contre-escarpe Ouest dite de la Cognée
- XIII.** Consolidation de la cale d'échouage
- XIV.** Rejointoiement des soutènements Nord-Est compris rampe à canon
- XV.** Mur de soutènement de la traverse Nord-Est
- XVI.** Rejointoiement sur le couronnement du mur de courtine Sud
- XVII.** Rejointoiement des parapets Nord-Est
- XVIII.** Rejointoiement des parapets Sud-Ouest

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 : ORIENTATION & ACTIONS 2025-2026 (suite)

Diffusion et utilisation de l'étude programmatique

L'étude a été livrée en mars 2025.

L'association va diffuser cette étude sous la forme d'un ouvrage, réalisé en collaboration avec les éditions HEIMDAL et sera proposée en souscription auprès des amis de l'Île du Large Saint-Marcouf, puis mise en vente dans le réseau des libraires de la région. La souscription sera lancée avant la fin de cette année.

Poursuite et création de partenariats pour la gestion de la Biodiversité

- Partenariat avec le Groupement d'Étude des Cétacés du Cotentin (GECC).
Ce partenariat porte sur l'observation des cétacés et des mammifères marins évoluant autour et sur l'île : quatre bénévoles encadrant des chantiers sont formés et équipés pour effectuer ces observations et les reporter sur une application appropriée. Ce partenariat vise aussi à définir les conditions de coexistence avec les mammifères marins lors des chantiers.
- Partenariat avec l'association « Oceanoplastic » pour suivre la pollution par les emballages plastiques et éviter une contamination des sols et du rivage, préjudiciable à la faune marine.
- Partenariat ornithologique
La faune aviaire de l'Île du Large nécessite un travail important, à la fois stratégique et scientifique, ce qui implique de s'adjoindre des compétences réelles par des partenariats issus du monde scientifique.
- Lancement d'une consultation pour former un comité scientifique et un plan de gestion de la protection de la biodiversité de l'île du Large, en rapport avec la programmation des travaux. et intégrer ces conditions dans la convention Obligation Réelle Environnementale.

Recours contre l'arrêté préfectoral de biotope

L'instruction du recours se poursuit et devrait aboutir cette année à l'audience en 1^{ère} instance. L'arrêté peut aussi faire l'objet d'une adaptation, à l'initiative du préfet, afin d'être davantage en phase avec les exigences liées au classement Monument Historique et avec le mode d'utilisation et de gestion de l'Île proposé par l'AILSM.

Adhésions

Elles sont indispensables à la réussite du projet de l'AILSM. Elles valident le projet et suscitent les engagements de bénévoles et de mécénat individuel et d'entreprise.

À fin 2024, l'AILSM comptait 889 adhérents. L'objectif 2025 est de dépasser le seuil des 1000 cotisants.

Cela suppose de maintenir le rythme des publications et des manifestations qui sont autant d'opportunité de faire connaître l'Île et les actions de l'AILSM.

Bénévolat

À travers ses propres supports l'AILSM lance en 2025 un appel à bénévolat et à compétences dans différents domaines de façon à étoffer ses équipes actuelles.

Une action spécifique est prévue pour susciter des mécénats de compétences avec différentes entreprises de la région. (P 16)

Action presse

L'action de l'AILSM est très bien reçue par les média, écrits et TV.

La proposition d'acquisition et le mode de gestion du monument historique que constitue l'île du Large constituent des sujets qui peuvent être traités à un niveau national autant que régional.



Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AG3



BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

RECETTES	
Livres et produits dérivés	2 600 €
Participation chantiers	9 400 €
Subventions	25 150 €
Fondations	41 000 €
Dons et Cotisations	30 000 €
Produits divers	5 000 €
TOTAL	113 150 €

DÉPENSES	
Achats, fournitures et assurances	33 450 €
Chantiers (travaux, alimentation chantiers transports, bateaux)	9 700 €
Rémunérations (intervenants, architectes, cabinets d'études, avocats)	25 000 €
Services extérieurs (publicité, communication, missions...)	23 000 €
Frais bancaires et charges de gestion	7 000 €
Amortissements	15 000 €
TOTAL	113 150 €



Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AG 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025

Sollicitation de la reconnaissance d'utilité publique de l'AILSM

La prise en charge de l'Île du Large par l'AILSM justifie la sollicitation de reconnaissance d'utilité publique à laquelle l'AILSM est parfaitement éligible.

Cela nécessite un changement de statuts et du règlement intérieur, soumis au vote des adhérents dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, puis une démarche administrative via le ministère de l'Intérieur pour une décision prise en Conseil d'État.

Projet de statuts en vue de solliciter la reconnaissance d'utilité publique

Préambule

L'Île du Large Saint-Marcouf est située au large de la côte est du Cotentin et est rattachée à la commune de Saint-Marcouf, du département de la Manche. Elle est cadastrée selon les côtes NH n° 1 à 18.

L'ensemble de l'Île du Large, formé par toutes les constructions et par son sol d'assiette cadastrale, est classé monument historique. Elle est insérée dans la zone Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale ».

L'Île du Large est la seule île, abordable et abri maritime, de toute la zone Manche-Est-Mer du Nord. Elle témoigne de l'histoire de la Normandie.

I. Buts et composition de l'association

Article 1^{er}

L'association intitulée « Les Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf », dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 13 décembre 2003 a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine architectural, de sa biodiversité et de son environnement, ainsi que son ouverture au public, dans un cadre associatif et participatif.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à la mairie de Carentan, boulevard de Verdun - 50500 Carentan les Marais. Le changement de siège à l'intérieur du département est décidé par le conseil d'administration, ratifié par l'assemblée générale, et déclaré au préfet ainsi qu'au ministre de l'Intérieur. Tout changement de siège hors du département suit les conditions des articles 17 et 20 des présents statuts.

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, ainsi

que toutes autres manifestations ou initiatives,

- La réalisation d'études et de recherches dans tous les domaines concernant le site, son histoire, sa biodiversité et ses chantiers,
- La réalisation de travaux de restauration et d'entretien par des chantiers bénévoles, professionnels, d'apprentissage, de formation et d'insertion ou de réinsertion,
- L'accès du public à l'Île du Large, compatible avec la nature des lieux, le respect de la biodiversité, les contraintes liées à la restauration du patrimoine, dans un cadre associatif et participatif.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,
- L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tout patrimoine immobilier et mobilier permettant de réaliser son objet.

Article 3

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur (sans cotisation, avec droit de vote) et membres bienfaiteurs (cotisation majorée ou dons importants, avec droit de vote). L'admission est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

- Pour les personnes physiques :
 - 1°) par la démission, présentée par écrit ;
 - 2°) par la radiation, prononcée pour juste motif par le conseil d'administration, sauf recours suspensif de l'intéressé devant l'assemblée générale ;L'intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;

- 3°) par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration.

L'intéressé peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications, selon les modalités prévues ci-dessus ;

- 4°) en cas de décès.

- Pour les personnes morales :

- 1°) par le retrait décidé conformément à ses statuts ;

- 2°) par sa dissolution ;

- 3°) par la radiation prononcée pour juste motif par le conseil d'administration, sauf recours suspensif de son représentant devant l'assemblée générale.

Le représentant de la personne morale intéressée est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;

- 4°) par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, constaté par le conseil d'administration.

Le représentant de la personne morale concernée peut contester cette mesure devant le conseil d'administration ; dans ce cas, il est invité à présenter ses explications selon les modalités prévues ci-dessus.

II Administration et fonctionnement

Article 5

L'assemblée générale de l'association comprend les membres à jour de leur cotisation et les membres honoraires, d'honneur et de droit.

Les salariés qui ne sont pas membres de l'association n'ont pas accès à l'assemblée générale, sauf à y avoir été invités par le président. Ils y assistent alors sans voix délibérative.

L'assemblée générale se réunit physiquement au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres de l'association.

A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un dixième au moins des membres de l'association.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le conseil d'administration dans les délais et les conditions définis par le règlement intérieur.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025 (suite)

Projet de statuts (suite)

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire du bureau choisi par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition à de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

Article 6

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, affecte le résultat.

Elle élit les membres du conseil d'administration.

Elle définit les orientations stratégiques de l'association.

Elle approuve les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts à plus d'un an et garanties d'emprunts.

Elle approuve également les délibérations du conseil d'administration relatives aux autres actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association. Le règlement intérieur fixe les seuils au-delà desquels ces actes requièrent son approbation.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la constitution d'hypothèques, aux emprunts à plus d'un an et à leurs garanties ne sont valables qu'après approbation du représentant de l'État dans le département du siège de l'association.

Article 7

L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Le conseil se compose de 21 membres au maximum.

Dans sa composition, le conseil d'administration doit, de préférence, comprendre cinq administrateurs issus et représentant des communes portuaires de Carentan, Quinéville, Grandcamp-Maisy et Saint Vaast la Hougue, ainsi qu'un administrateur issu ou représentant de la commune de Saint-Marcouf.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour trois ans, renouvelable par tiers, par l'assemblée générale et choisis parmi les membres de l'association.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués par le conseil d'administration pour juste motif ou pour absences répétées, à la majorité des deux tiers des membres en exercice, sauf recours suspensif des intéressés devant l'assemblée générale. Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

Article 8

Le conseil d'administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Outre les compétences qu'il tient de l'article 3 et de l'article 4 des présents statuts, il arrête les projets de délibération soumis à l'assemblée générale.

Il prépare le budget prévisionnel de l'association à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale. Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il accepte les donations et les legs dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.

Il procède à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce et qui exercent les missions prévues aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code.

Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'association.

Article 9

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois. Il se réunit à la demande du président ou du quart de ses membres ou du quart des membres de l'association.

La participation du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du conseil d'administration qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunica-

tion permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le conseil d'administration peut, en plus de ces réunions, délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies par les articles 2 à 7 du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Le vote par procuration n'est alors pas autorisé.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations du conseil d'administration sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures et conservés au siège de l'association.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

Article 10

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président. Cette obligation s'applique également aux membres des comités institués au sein de l'association.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel

ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des comités institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du conseil d'administration, qui en informe l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre de comité a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le comité et s'abstient de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein d'un comité, qui en informe l'instance appelée à en désigner les membres.

Article 11

Dans la limite du tiers de son effectif, le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- du président de l'association,
- du trésorier,
- du secrétaire,
- des responsables des pôles techniques,
- de tout autre administrateur, membre actif ou personne indépendante, si le bureau le juge opportun.

Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait la qualité d'administrateur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025 (suite)

Projet de statuts (suite)

Le bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Article 12

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté. Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.

Il peut donner délégation à des membres du conseil d'administration.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, sauf en matière pénale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 13

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur. Il dresse les bilans, compte de résultat et tous autres documents comptables réglementaires, et les soumet à l'approbation du conseil d'administration.

III Ressources annuelles

Article 14

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1) du revenu de ses biens ;
- 2) des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3) des subventions de l'État, de l'Union Européenne, des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment ;
- 4) des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- 5) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

6) du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Article 15

Les actifs éligibles aux placements des fonds de l'association sont ceux énumérés à l'article R. 332-2 du code des assurances.

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est validée par un commissaire aux comptes dûment mandaté à cet effet.

IV

Modification des statuts et dissolution

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres de l'association.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous ses membres au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La renonciation à la reconnaissance de l'utilité publique de l'association est décidée dans les conditions prévues au présent article.

Article 18

L'association ne peut être dissoute que par l'assemblée générale. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues à l'article précédent.

À cette assemblée, plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est réunie de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 19

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne, selon les modalités de vote prévues à l'article 5, un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et auxquels elle confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

Selon les mêmes modalités, elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de l'association.

Article 20

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la modification des statuts ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'État ou par arrêté du ministre de l'Intérieur pris après avis conforme du Conseil d'État.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives à la dissolution de l'association et à la dévolution de l'actif ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'État.

V Surveillance et règlement intérieur

Article 21

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'État dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'association, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée.

L'association fait droit à toute demande du ministre de l'Intérieur ou des ministres concernés de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

Le rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes, sont adressés chaque année au préfet du département où l'association a son siège, au ministre de l'Intérieur et sur sa demande, au ministre chargé de la culture.

Article 22

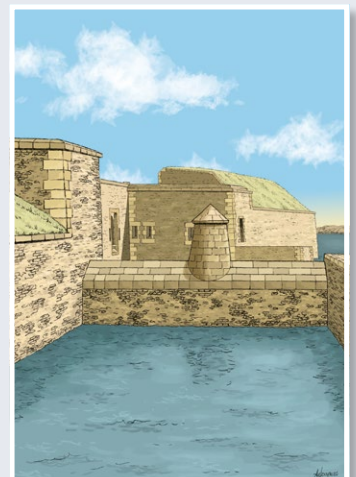
L'association établit un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale qui précise les modalités d'application des présents statuts. Il est élaboré dans un délai de six mois après l'approbation des statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

Fait à Carentan les Marais le



Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AGE1



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025 (suite)

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association se compose du règlement général, et des annexes suivantes :

- Barèmes et modalités des remboursements des frais
- Montant des cotisations
- Règlement des chantiers
- Règlement navigation
- Composition et responsabilités des commissions techniques

Ce règlement se réfère aux statuts dont il complète certaines dispositions.

Il est consultable sur le site web de l'association.

I Rappel des buts de l'association

Selon l'article 1 des statuts, l'association « Les Amis de l'Île du Large Saint-Marcouf » a pour objet la sauvegarde, la réhabilitation de son patrimoine architectural et son ouverture au public dans le cadre de visites guidées et contingentées de l'Île du Large Saint-Marcouf tout en protégeant sa faune et sa flore.

II L'adhésion à l'association

Les statuts précisent les conditions et modalités d'adhésion et de perte de la qualité de membre.

L'adhésion est obligatoire pour participer à un chantier, notamment pour des raisons de responsabilité et d'assurance. Les modalités d'inscription préalable sont indiquées sur le site de l'association.

L'adhésion ne donne pas accès à l'île, réservé aux intervenants bénévoles, aux participants aux chantiers ainsi qu'à ceux des visites guidées.

En retour du règlement de sa cotisation, l'adhérent reçoit un identifiant et un code lui ouvrant l'accès au site interne de l'association.

III Les cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration et est annexé au présent règlement.

La cotisation couvre l'année calendaire. Elle est à renouveler chaque année selon les modalités précisées sur le site et par les courriers d'appels de cotisation.

IV Faute grave

Le conseil d'administration désigne un comité des sages qui se réunit sous l'autorité du président, pour instruire les questions disciplinaires et émettre un avis destiné au conseil d'administration sur les suites à donner.

Cette commission est composée du président, de deux autres membres du conseil d'administration et d'un adhérent non-membre du conseil d'administration.

Les sanctions vont de la simple lettre de réprimande à la radiation définitive, sans préjudice de poursuites éventuelles devant la justice.

Sont notamment considérées comme fautes graves :

- Les actes et/ou comportements qui sont contraires aux décisions du conseil d'administration ou du bureau,
- Les actes et/ou comportements qui portent atteinte à l'honorabilité et au crédit de l'association,
- Les agissements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes présentes sur l'île ou dans les embarcations desservant l'île ou dans les différentes manifestations organisées par l'association et au cours des chantiers,
- Les communications, diffusions d'informations erronées, partiellement ou totalement, ou sans autorisation préalable des dirigeants de l'association,
- Tout comportement et action contraires aux bonnes mœurs, au respect d'autrui et aux règles communes et de droit qui s'appliquent à chacun,
- Le non-respect des engagements pris, notamment la participation à un chantier, sans avoir préalablement informé les responsables de l'association ou cas de force majeure,

- La production de déclarations de frais comprenant des déplacements ou dépenses non justifiés ou disproportionnés, qu'il s'agisse de remboursement ou d'abandon de frais ouvrant droit à défiscalisation.

Lorsqu'une faute est avérée, le président adresse une lettre RAR au membre concerné l'enjoignant de s'expliquer devant le conseil d'administration

Le défaut de réponse dans un délai de trente jours calendaires entraîne la radiation du membre concerné.

Le comité des sages peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le membre concerné avant de proposer au conseil la mesure qu'il considère comme étant la plus appropriée.

Le conseil d'administration statue sur la suite qu'il décide de donner et communique sa décision à la personne concernée par lettre RAR, avec recours suspensif possible conformément aux statuts.

V Administration

Selon les statuts, l'association est administrée par :

- Un président
- Un conseil d'administration,
- Un bureau

Les conditions, les modes d'élection et les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.

VI Composition et élection du Bureau

Le bureau est composé, à titre permanent :

- Du président de l'association
- Du trésorier
- Du secrétaire,
- Des représentants des pôles techniques,
- De tout autre administrateur, adhérent ou personne indépendante concernés par l'ordre du jour et dont le bureau juge la participation nécessaire.

Il se réunit chaque mois et/ou selon les besoins, sur convocation du président, physiquement ou par voie électronique ou téléphonique.

Chaque réunion de bureau fait l'objet d'un compte-rendu qui est adressé à tous les membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux participants extérieurs pour les sujets les concernant.

VII Les commissions techniques

L'activité de l'association est organisée en plusieurs pôles techniques, lesquels peuvent comprendre des sous-commissions.

- Développement : communication interne et externe, relations institutionnelles
- Trésorerie, gestion des adhésions, secrétariat général.
- Travaux.
 - Entretien et restauration.
 - Gros ouvrages maritimes.
 - Organisation des chantiers, encadrement, sécurité.
- Logistique, matériel et outillage.
 - Base vie (aménagement et maintenance).
 - Intendance alimentaire (achats et organisation).
- Nautique : gestion des navires de l'association, sécurité en mer, relation avec le monde maritime.
- Juridique

Chaque commission est animée par un administrateur ou tout membre qualifié désigné par le conseil d'administration.

Les commissions techniques ont en charge la réalisation des actions de leur domaine de compétence, sur la base d'une programmation validée par le bureau.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au bureau.

Le fonctionnement de chaque commission est organisé par un responsable qui coordonne les actions, selon un programme proposé et validé par le bureau.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2025 (suite)

Règlement intérieur (suite)

VIII Défraiement des administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Aucune mission rétribuée ne peut être confiée à un administrateur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que des membres dûment mandatés peuvent demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de la vie de l'association :

- Frais kilométriques
- Frais de transports en commun
- Frais de bateau pour transport de bénévoles, matériel, matériaux ou personnalités
- Frais de secrétariat.

Les frais kilométriques et de bateau sont remboursés selon un barème défini chaque année par le CA et annexé au présent règlement.

Les administrateurs qui le souhaitent peuvent également opter pour l'abandon de frais ouvrant droit à défiscalisation, une attestation leur sera délivrée à cet effet.

Les justificatifs doivent obéir aux mêmes règles que le remboursement, sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale.

Les remboursements de frais s'effectuent sur la base d'une déclaration sur l'honneur, selon les modalités et un formulaire figurant en annexe.

Toute fausse déclaration sera susceptible d'entraîner les sanctions prévues au IV ci-dessus.

IX Achat de fournitures

L'association ouvre un compte chez ses principaux fournisseurs locaux, lesquels ont reçu la liste des membres habilités à effectuer des achats pour le compte de l'association. Sauf exception motivée, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de règlement.

Le nom du membre ayant effectué l'opération doit figurer sur la facture.

Lorsque l'association ne dispose pas de compte, il convient de faire établir la facture au nom de l'association, laquelle remboursera immédiatement à l'intéressé l'avance qu'il aura faite.

Quand ce n'est pas possible, par exemple pour les tickets d'essence nécessaires au fonctionnement des chantiers (bateaux de l'association, groupes électrogènes, etc.), le bénévole devra joindre le ticket ou la facture avec sa demande de remboursement et préciser la date, le lieu, l'objet de l'achat.

Ces modalités de défraiement et d'achat de fournitures s'appliquent également aux membres bénévoles dûment missionnés par le bureau, ou le trésorier ou le président.

X Règlement des chantiers

Le règlement des chantiers vient compléter le présent règlement auquel il est annexé.

Il est validé par le conseil d'administration de la même façon que le règlement général.

XI Sécurité sur l'île

Il est remis à chaque bénévole intervenant sur l'Île du Large un exemplaire du règlement de sécurité, dont il atteste par écrit en avoir eu connaissance.

Outre les règles générales, il est strictement interdit de laisser un bénévole seul sur l'île, pour quelque durée que ce soit.

XII Sécurité des transports maritimes

Les pilotes bénévoles doivent être titulaires d'un permis bateau et avoir pratiqué quelques traversées et manœuvres sous l'égide d'un pilote confirmé, ils sont ensuite habilités à piloter les navires de l'association après avis du responsable de la commission nautique.

Le capitaine du bateau peut refuser tout passager qui ne respecterait pas les règles de sécurité (port du gilet de sauvetage notamment).

Pour tout transport de passagers, le pilote est toujours accompagné d'un co-pilote.

L'association organise des formations théoriques et pratiques à l'intention des pilotes et remet à chacun un vade-mecum des connaissances utiles pour effectuer les navigations entre l'Île du Large et les différents ports de desserte. Ce document est annexé au présent règlement intérieur.

XIII Modification du règlement

L'association établit un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale qui précise les modalités d'application des présents statuts. Il est élaboré dans un délai de six mois après l'approbation des statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur.

Il est signé par le président et tenu à disposition des membres, il est intégralement publié sur le site web de l'association.

Il est modifié dans les mêmes conditions.

Fait à Carentan les Marais le

Annexes au règlement intérieur

- A-1 Barèmes et modalités des remboursements des frais
- A-2 Montant des cotisations
- A-3 Règlement des chantiers
- A-4 Sécurité nautique
- A-5 Composition et responsabilités des commissions techniques



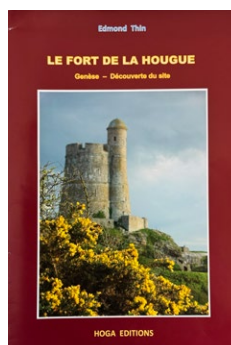
Si vous ne vous rendez pas à l'assemblée générale et si vous ne vous faites pas représenter, vous avez à voter cette résolution en cochant la case correspondante sur le bulletin de vote joint : AG E2

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÎLE DU LARGE



« CODE NAME : Black Phoenix » Par Raquel Hab et Henri C. - Hello Éditions

Ce roman d'espionnage court à travers le vaste monde et... sur l'Île du Large Saint-Marcouf qui se trouve être dévolue à un usage que l'État n'a pas encore imaginé. Experts des questions de défenses et maritime, sinophone, vivant à Tokyo, les auteurs se livrent à une course où se mêlent action et réflexions géopolitiques.



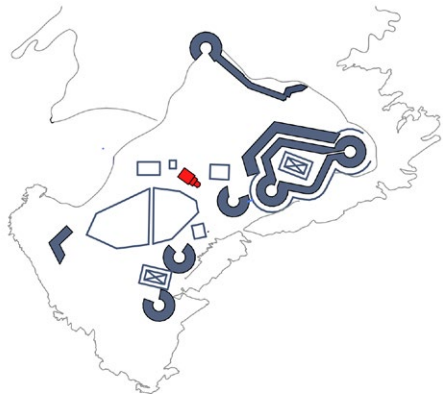
Le fort de la Hougue, Genèse - Découverte du site Par Edmond Thin - Hoga éditions

Edmond Thin, administrateur de notre association, auteur et historien, nous propose une approche inédite de cette construction de Vauban et de l'ensemble des ouvrages. Ce guide, remarquablement et abondamment illustré, nous livre un inventaire très complet du site et de son histoire, jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale qui en fit un des points d'appui du Mur de l'Atlantique.

PLANCHES CHRONOLOGIQUES DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF

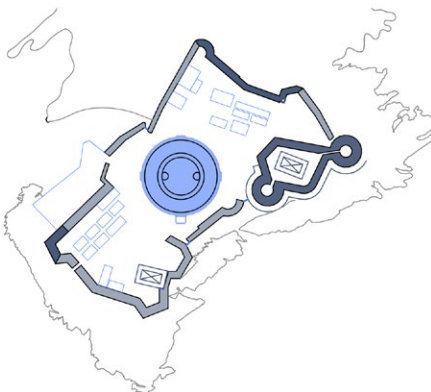
A. XII^e - 1802

Les îles jusqu'au Traité d'Amiens



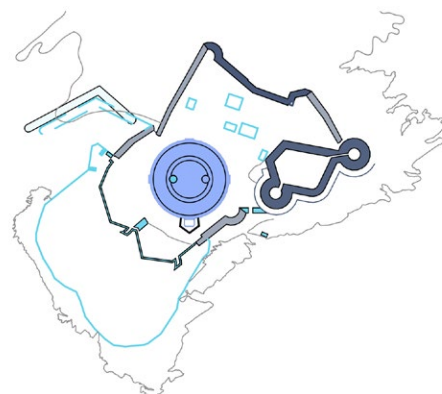
B. 1802 - 1811

La construction de la caserne défensive, les fortifications provisoires



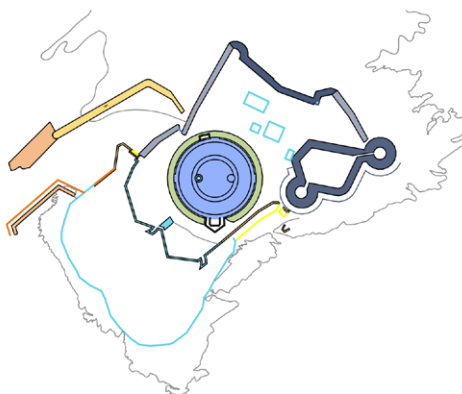
C. 1812 - 1826

La Place d'Armes et le Port



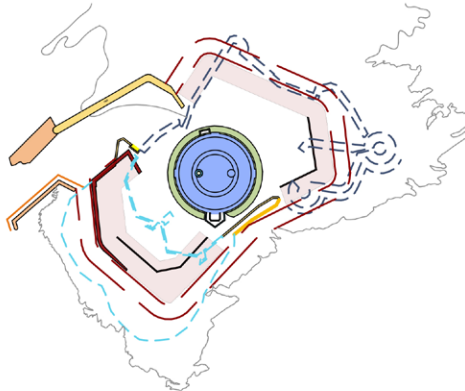
D. 1832 - 1858

Aménagements et protections du Port



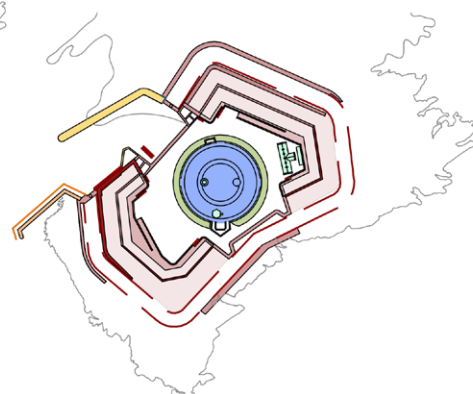
E. 1859

Les remparts : 1^{ère} phase



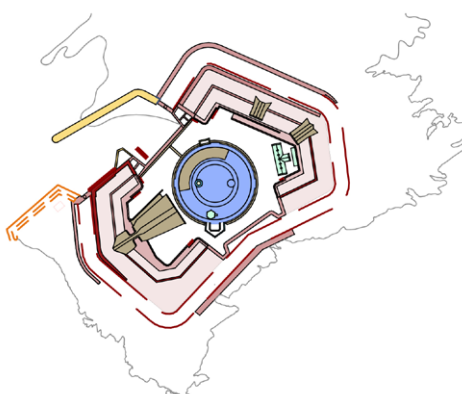
F. 1860 - 1863

L'achèvement de l'enceinte, le sémaphore



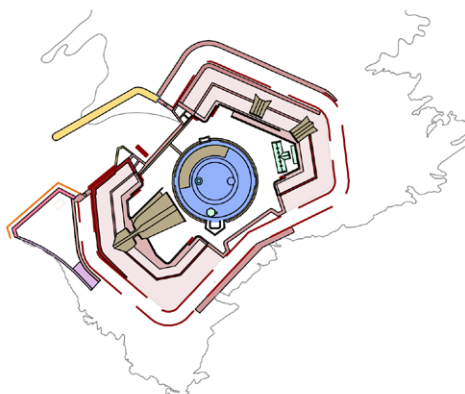
G. 1863 - 1870

Le sémaphore, les magasins et traverses



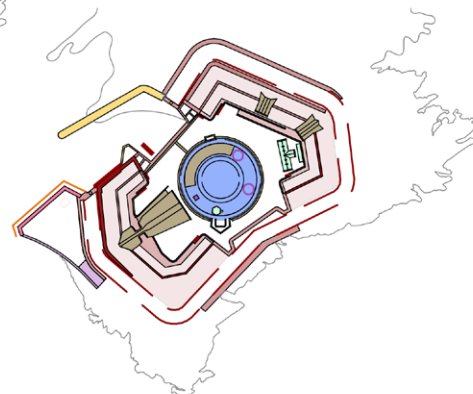
H. 1870 - 1893

Un site désaffecté, mais entretenu



I. 1893 - 1947

L'abandon, le feu de navigation





Association des amis de l'île du Large Saint-Marcouf

Adhésions & Dons

Au-delà de l'aspect financier, les adhésions fondent la crédibilité de l'association et de ses objectifs auprès de ses interlocuteurs, des institutions.

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

- Tarif individuel : 20 €
- Tarif couple : 30 €
- Tarif familles : couple 30 € + 10 € par enfant mineur
- Tarif institution : 50 €

Adhésions en ligne et paiement par carte bancaire



La gestion des adhésions et des dons en ligne de l'association des Amis de l'île du Large Saint-Marcouf est traitée avec la plateforme Assoconnect. Elle gère les paiements sécurisés et l'envoi du reçu fiscal.

Pour adhérer en ligne rendez-vous sur le site :

<http://www.ilesaintmarcouf.com/soutenir-le-projet/adhesions-et-dons>

Adhésions par voie postale (chèque bancaire)

Si vous ne souhaitez pas adhérer par internet, vous pouvez utiliser le bulletin « adhésion ou renouvellement » joint à ce journal avec votre chèque et nous le renvoyer avec l'enveloppe « T » également jointe avec ce journal sans l'affranchir.

Pour les adhésions familiales, indiquez les noms et prénoms de tous les membres adhérents. Pensez à renseigner votre adresse courriel, qui constitue un moyen très efficace (et gratuit !) pour vous informer de la vie de l'association.

Adhésion à renouvellement automatique



Votre soutien étant constant d'une année sur l'autre, vous souhaiteriez ne plus avoir à vous rappeler si vous avez ou non déjà réglé votre cotisation.

À partir de 2025, nous vous proposons d'opter pour un renouvellement automatique. À l'issue de la période d'adhésion (31 décembre), le renouvellement de l'adhésion et son règlement s'effectueront automatiquement. Lorsque vous le souhaitez, vous pourrez vous désabonner en nous adressant un simple e-mail.

<https://les-amis-de-l-ile-du-large-saint-marcouf.assoconnect.com/collect/description/515395-p-adhesions-avec-renouvellement-automatique>

Défiscalisation

L'AILSM étant une association d'intérêt général, les cotisations et dons sont défiscalisables à hauteur de 66 % dans la limite des plafonds fixés par l'administration fiscale. Un reçu constituant le justificatif fiscal de votre don vous sera adressé.

Pour les entreprises

Les dons versés à l'association peuvent venir en soustraction de l'impôt sur les sociétés lors de l'année du versement, au titre de la préservation du patrimoine historique.

Le taux de réduction, est de 60% du montant du don, jusqu'à 2 millions € et de 40% au-delà. (Code Général des Impôts (art 238 bis).

Outre les dons financiers, les entreprises peuvent effectuer leur don en nature (fourniture de matériaux, outillage, etc.) ou en compétences, en apportant des biens ou des services à l'association, dans le cadre d'une convention spécifique.

Les dons d'entreprise peuvent faire l'objet d'une convention de mécénat spécifique.

Contact

- Par e-mail : contact@saintmarcouf.com et/ou tresorier@saintmarcouf.com
- Par courrier : AILSM
BP 201
50500 CARENTAN LES MARAIS
- Par téléphone : 06 06 46 67 75

Les Échos de l'île du Large

Publication gratuite réservée aux adhérents et amis. Responsable de la publication : Christian Dromard

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF

Association régie selon la loi de 1901 - J.O. du 13 décembre 2013 - Reconnue d'intérêt général - N° de Siret : 503 864 282 00028

Siège social : Mairie de Carentan - BP 201 - 50500 CARENTAN LES MARAIS

www.ilesaintmarcouf.com/ / [ilesaintmarcouf](https://www.facebook.com/ilesaintmarcouf)



REJOIGNEZ L'ÉQUIPAGE DES AMIS DE L'ÎLE DU LARGE SAINT-MARCOUF

Participez à l'aventure



La construction de l'avenir de l'île du Large Saint-Marcouf a tous les symptômes de l'aventure : optimisme de la réussite, joie de la progression, satisfaction d'avoir fait ce qu'on ne croyait pas possible, amitié d'un équipage, espoir, sans lequel on ne peut vivre réellement, l'engagement qui motive, la détermination envers tous ceux qui vous disent que ça ne marchera pas.

Alors, si vous êtes disponible, si vous avez des moments de liberté, si vous êtes en pré-retraite* ou mieux, déjà en « grandes vacances » et que vous avez peur du désœuvrement, envie d'actions et d'activités, envie de faire quelque chose, si possible d'utile, construire.

Si vous aimez la mer et son air, le patrimoine historique, la biodiversité, l'informatique, faire la cuisine, l'architecture, la relation-presse, la mécanique, l'écriture, les bateaux, l'ornithologie, le mécénat, les phoques et les cétacés, la communication, l'aquarelle, l'électricité, le dessin, la maçonnerie, le téléphone, la photo, les drones, le terrassement, les cormorans, l'histoire, piloter un bateau, pêcher le bar du dîner du chantier, la recherche documentaire, conduire un chantier, le droit, administratif ou maritime, la menuiserie, le secrétariat, les régates, le téléphone, les réunions, les événements (à organiser), programmer des actions, la compta, l'administration, les goélands, la plomberie, ...

**SI VOULEZ PARTICIPER
À LA RENAISSANCE DE CE FORT ET DE CETTE ÎLE,
VOUS ÊTES LES BIENVENUS !**

L'avenir de l'île du Large ce n'est pas seulement une question de moyens financiers ou de statut administratif, ce sont aussi des femmes et des hommes, des bénévoles qui font que l'aventure, qui a commencé il y a 22 ans, n'est pas près de s'arrêter, grâce à vous, en fait !

**Dites-nous ce que vous aimeriez faire,
on en parle quand vous voulez...**
par téléphone : **06 06 46 67 75**
ou par e-mail : **contact@saintmarcouf.com**

* Si vous recherchez une formule de pré-retraite l'association peut vous accueillir dans le cadre d'un mécénat de compétence à convenir avec votre employeur et ouvrant droit à défiscalisation pour l'entreprise.